



BRANCHE D'ACTIVITÉS SANITAIRES, SOCIALES, MÉDICO-SOCIALES À BUT NON LUCRATIF

**Note des négociateur-rices CGT
à la Commission Paritaire Permanente de Négociation
et d'Interprétation (CPPNI)
du 12 septembre 2022**



L'entame de négociation sur la CCUE est au point mort. Les employeurs campent sur leur position, convaincus que leur démarche est la bonne.

Les organisations syndicales, dans leur très grande majorité, refusent de rentrer en négociation tant que la question des discriminations mises en place par le Ségur n'est pas réglée. **Pour la CGT, c'est 183 euros pour tous, tout de suite et ensuite, nous pouvons commencer à discuter du reste.**

Axess fait le constat que, malgré les revalorisations salariales dont bénéficient les ¾ des salariés de la branche, la fuite des salariés dans le secteur continue. Il manque de la lisibilité dans la progression professionnelle. Selon AXESS, ces problèmes de fonds ne pourront être réglés que par un changement structurel et en profondeur, tel que le prévoit leur projet.

Projet employeur qui pour la CGT ressemble plus à une opération de communication vis à vis de leurs adhérents, car totalement irréalisable au vue du rapport de force aujourd'hui en termes de représentativité syndicale sur la BASS (pour rappel, la CGT a progressé de 0,98 % lors de la dernière mesure d'audience).

Lors de la dernière paritaire, Axess avait proposé des bilatérales aux organisations syndicales sur le sujet de la CCUE, n'ayant rien à discuter avec AXESS tant qu'ils n'auront pas revu leur position sur les discriminations liées aux 183 euros pour tous, la CGT a refusé la demande de bilatérale.

Les négociateurs CGT témoignent des remontées concrètes et quotidiennes de situations inadmissibles dans les établissements créés par ces discriminations.

L'inflation galopante, avec un nouveau décrochage dans les propositions des Employeurs par rapport à la Fonction Publique, ne va faire qu'aggraver les choses. Pour rappel, la FEHAP propose 3,1 % d'augmentation de la valeur du point dans la CCN 51 contre 3,5 dans la Fonction Publique Hospitalière. L'exemple des aides-soignants dont l'indice est passé sous le SMIC dans cette convention collective est cité.

Pour les indices qui sont sous le SMIC, les éventuelles revalorisations du point ne feront que faire baisser l'indemnité compensatoire. Ces salariés n'auront aucune revalorisation salariale. Cette situation est inadmissible !

Les négociateurs rappellent que la CGT porte un SMIC à 2 000 euros bruts.

La CGT propose de prendre une partie de l'enveloppe des 500 millions d'euros donnée par le gouvernement pour la négociation de la CCUE et de l'attribuer, dès à présent, à la régularisation la situation des exclus du Ségur.

Axess répond que, pour eux, cette enveloppe n'est pas garantie avec le changement de gouvernement et que, de toute façon, cette enveloppe concerne l'ensemble de la Négociation.

Pour la CGT, les déclarations de l'ancien Premier ministre engagent l'État. Le mouvement de rapprochement des Branches voulu par le ministère du Travail dure depuis de nombreuses années et cela dépasse très largement notre secteur avec la volonté du ministère du Travail de diviser par trois le nombre de conventions collectives au niveau national.

La question du salaire minimum conventionnel est abordée. Pour le moment, les 183 euros sont une prime et tous les négociateurs ont en tête les propos de Laforcade sur son maintien, tant que les métiers du social et du médico-social handicap seront en tension (quid des autres secteurs ?). Pour la CGT, la question d'attribuer le Ségur à l'ensemble des 800 000 salariés du secteur doit aller de pair avec sa sécurisation et son intégration dans le salaire de base.

Il est rappelé que le Code du Travail a été modifié en août 2022 pour inciter les branches à négocier sur les salaires et d'assurer la conformité de leur minima au SMIC. À défaut, avoir des indices en dessous du SMIC devient un indice de la faiblesse de la vie conventionnelle d'une branche, ce qui permet, à terme, au ministère du travail d'entamer des mesures de fusion des champs. Pour le moment, nous sommes dans le cadre d'une négociation administrée par le ministère du Travail (souhaitée par une organisation syndicale et AXESS), le ministère du Travail pourrait être beaucoup plus contraignant dans les mois qui viennent si les employeurs s'entêtent à laisser des indices sous le SMIC.

Intégrer les 183 euros dans le salaire de base en les généralisant à l'ensemble des 800 000 salariés du secteur serait un premier élément de réponse.





Autre point à l'ordre du jour :

Égalité professionnelle :

L'étude réalisée par l'Observatoire n'est pas exploitable, les données recueillies pendant la période Covid ne sont pas suffisamment représentatives.

Agenda 2023 :

AXESS souhaite passer à un rythme d'une réunion tous les 15 jours. La CGT, au vu de l'absence d'avancée sur les 183 euros pour tous, ne voit pas ce que l'on aura de plus à se dire tous les 15 jours et propose une rencontre par mois. Au final, un consensus s'installe sur le maintien du rythme actuel, à savoir une réunion en moyenne toutes les 3 semaines.

Proposition d'avenant à la CPPNI :

AXESS propose un accord visant à donner des moyens supplémentaires aux organisations syndicales pendant la période de négociation de la CCUE au vu de « l'intensité » des négociations à venir. Pour la CGT, il est indécent d'aller parler de droits syndicaux, alors que la question des discriminations aux 183 euros n'est toujours pas réglée. La CGT rappelle qu'elle reste opposée à un accord de méthode dans le cadre de cette négociation et qu'AXESS profite de cette proposition d'avenant pour faire des propositions qui encadrent très largement la négociation, ce qui ressemble fort à un accord de méthode.